

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du jeudi 3 avril 2025

Nombre de membres : En exercice:

Présent:

Qui ont pris part

à la délibération : 8

Date de la convocation: 21/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr LEROUX Jean-Philippe, Mme JOYON Emilie et Mr GAUCHER Jérôme.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mr DOMINE Maxence

N° 12/20<u>25 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE –</u> BUDGET ANNEXE

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique;

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
	Résultats propres	0,00	0.00	0.00
Section de	à l'exercice 2024			
Fonctionnement	Résultats antérieurs	0.00	0.00	0.00
	(2023) reportés			
	Résultat à affecter	0.00	0.00	0.00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
	Résultats propres	0.00	0.00	0.00
Section	à l'exercice 2024			
d'Investissement	Résultats antérieurs	- 0.20	0.00	- 0.20
	(2023) reportés			
	Solde global	- 0.20	0.00	- 0.20
	d'exécution 001			

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



Considérant que le CFU est une proclaire entrépendent de mare les données permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données

de l'ordonnateur et celles du comptable, Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

Le Maire, Jean-Pierre JOURNÉ